



**Document justificatif établi conformément à l'article 29, paragraphe 1
du règlement (CE) n°834/2007 relatif à l'Agriculture Biologique**

1. Numéro du certificat : **CER-OPT59339-C220900**

2. Nom et adresse de l'opérateur

SCA BIO BOURGOGNE COCEBI
RTE DE NOYERS
89310 NITRY

Activité principale: **TRANSFORMATEUR**

3. Nom, adresse et n° de code de l'organisme de contrôle

Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche
9 cours du Triangle
92937 Paris-la-Défense CEDEX
FR-BIO-10

4. Catégories de produits/activité

Produits du travail des grains, amidons et produits amylacés
Avoine blanche, Avoine noire, Avoine nue, Azukis, Blé tendre, Blé dur, Blé à germer, Blé fourrager, Cameline, Carthame, Chia, Colza oléagineux, Coriandre, Engrain (Petit-Epeautre) brut, Epeautre brut, Epeautre Alkor, Epeautre Oberkulmer brut, Fenugrec, Féveroles faible vicine/convicine, Haricot rouge, Haricot lingot, Lentille brune, Lentille noire, Lentille verte, Lentille blonde, Lentille ambrée, Lentille rose Lentillon, Lin oléagineux brun, Lin oléagineux dorée, Lupin, Luzerne, graines (à germer), Maïs, Millet, Moutarde blanche (graines à germer), Moutarde fourragère, Orge brassicole, Orge fourragère, Orge nue, Pois chiche, Pois fourrager, Pois protéagineux, Quinoa, Sarrasin, Seigle, Soja, Soja vert, Sorgho, Tournesol oléagineux oléique et linoléique, Teff, Triticale, Vesce, Moutarde (graines à germer), Chenevis
Balles d'épeautre, petit épeautre et d'avoine, Issues de triage des grains travaillés, Issues de mouture et sons des différentes farines de l'opérateur

Aliments pour animaux

Aliments pour animaux : Luzerne déshydratée - Tourteaux de soja - Tourteaux de tournesol - Mélanges fourragers (matières premières reprises dans les certificats de l'opérateur) - Distribution d'aliment pour animaux (fabriqué par Cizeron bio)

5. Définis comme

Agriculture Biologique

Aliment pour animaux utilisable en Agriculture Biologique

6. Période de validité : Du 09/08/2021 au 31/03/2023

7. Date de contrôle: 26/05/2021

8. Le présent document a été délivré sur la base de l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n°834/2007 et des dispositions du règlement (CE) n°889/2008, et le cas échéant du cahier des charges français homologué par arrêté du 05 janvier 2010, et conformément au programme de certification en vigueur, tel qu'il est défini par la circulaire afférente de l'INAO. L'opérateur a soumis ses activités au contrôle et respecte les exigences établies aux règlements précités. Ce certificat, émis à la date précisée ci-dessous, peut être suspendu, retiré, modifié. Sa validité peut être vérifiée à tout moment sur le site <https://certifie.bureauveritas.fr/bio/> ou par courriel à transfobio@bureauveritas.com.

Paris La Défense, le : 25/08/2021
Pour le Président, Laurent Croguennec

